



Un établissement ne respect pas les droits des non fumeurs. Quoi faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 mars 2007

Pourriez-vous donner plus de détails sur la procédure de mise en demeure et sur le dépôt de plaintes ?

Réponse :

- La procédure de mise en demeure vous demande d'instruire un dossier en y apportant toutes les indications nécessaires qui vous sont demandées par étapes successives. Dès que les renseignements essentiels nous permettent de considérer que le cas correspond à une infraction suffisamment caractérisée, DNF expédie un courrier recommandé au responsable du lieu et éventuellement à d'autres personnes qui pourraient être concernées (maire, préfet, conseil général, ..). C'est là le début d'un processus qui pourra éventuellement aller jusqu'en justice si nécessaire.
- L'aide au dépôt de plainte est un outil excessivement performant et simple à utiliser. Il vous permet, en quelques clics de souris de rédiger un courrier recommandé que vous pourrez éventuellement modifier puis expédier au [procureur de la République](#) ou déposer dans un commissariat ou une gendarmerie.